



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1979-1980

1^{er} AOUT 1980

RAPPORT
DE LA COMMISSION NATIONALE PERMANENTE
DU PACTE CULTUREL
(1978)

TABLE DES MATIERES

	Pages
Introduction	4
Chapitre I. La loi relative au Pacte culturel et le Législateur en 1978	5
A. Initiatives législatives au Parlement	5
B. Initiatives législatives au Conseil culturel de la communauté culturelle néerlandaise	6
C. Initiatives législatives au Conseil culturel de la communauté culturelle française	6
D. Autres initiatives parlementaires	6
Chapitre II. Fonctionnement de la commission et de ses services administratifs	6
A. Réunions des assemblées plénières et du bureau	6
B. Fonctionnement des services administratifs	6
1. Cadre du personnel	6
2. Commentaires	7
Chapitre III. Les plaintes et leur traitement	7
A. Nombre de plaintes, origine et contenu	7
1. Remarques préliminaires	7
2. Nombre de plaintes, origine et contenu	7
a) Nombre selon la langue	8
b) 1. Nombre par province	8
2. Nombre par importance des communes	8
c) Nombre de plaintes suivant l'objet	8
— Niveau administratif national	8
— Niveau administratif régional, communautaire et provincial	9
— Niveau administratif local	9
d) Nombre de plaintes selon la tendance du plaignant	10
B. Analyse des avis et des conciliations	10
1. Répartition selon le résultat	10
2. Répartition selon la décision	10
a) Plaintes déclarées recevables et non recevables	10
b) Plaintes déclarées fondées ou non fondées	10
3. Analyse des décisions	11
a) Non-recevabilité de la plainte	11
b) Recevabilité de la plainte	11
4. Analyse des votes	12
a) Non-recevabilité de la plainte	12
b) Recevabilité et non-fondement de la plainte	12
c) Recevabilité et fondement de la plainte	12
d) Conciliations	12
Annexes : A. Composition de la Commission nationale permanente du Pacte culturel	13
B. Composition du bureau de la Commission nationale permanente du Pacte culturel	15
C. Tableau cumulatif des décisions (1976-1978)	16
D. Plaintes — Commentaires — Avis	20

A Monsieur le Président
du Conseil culturel
de la communauté culturelle française,
Rue de la Loi, 6
1000 BRUXELLES

Monsieur le Président,

Objet : Rapport annuel de la Commission nationale permanente du Pacte culturel.

En application de l'article 26 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, les soussignés G.H. Dumont et L. Delanghe ont l'honneur, en leurs qualités de Président et Vice-Président de la Commission nationale permanente du Pacte culturel, de remettre au Conseil culturel de la communauté culturelle française le deuxième rapport annuel.

Ce rapport ci-annexé, couvre la période du 1^{er} mars 1978 au 31 décembre 1978.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre très haute considération.

Vice-Président,
L. DELANGHE.

Président,
G.H. DUMONT.

INTRODUCTION

Conformément à l'article 26 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, la Commission nationale permanente du Pacte culturel dépose son rapport d'activités pour l'année 1978.

En raison de considérations d'ordre pratique, le premier rapport portait sur une période de plus d'un an. La commission a décidé de proposer désormais aux Chambres et aux Conseils culturels des rapports portant sur l'année civile.

La Commission nationale permanente du Pacte culturel entend présenter chaque rapport annuel au début de l'année parlementaire aux Chambres et Conseils culturels.

Ce rapport annuel a la même structure et le même type de contenu que le premier rapport annuel. Il permet ainsi une meilleure compréhension de l'évolution des activités de la commission et des études comparatives s'échelonnant sur plusieurs années.

Par analogie avec le premier rapport annuel, le premier chapitre traite de l'évolution historique de la loi relative au Pacte culturel. Les activités de la commission et de ses services ainsi qu'une analyse des plaintes examinées composent respectivement les 2° et 3° chapitres.

N'a pas été maintenu dans ce rapport annuel un quatrième chapitre reprenant des considérations à propos de quelques prescriptions de la loi relative au Pacte culturel comme dans le premier rapport annuel; le rapport annuel suivant ayant trait à l'année 1979, sera déposé dans quelques mois. Ce dernier consacrera l'attention nécessaire à ce 4° chapitre.

CHAPITRE I

LA LOI RELATIVE AU PACTE CULTUREL ET LE LEGISLATEUR EN 1978

Il apparaît, qu'après l'approbation de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques et du décret du 24 janvier 1974 relatif au Pacte culturel, le nombre d'initiatives parlementaires relatives au Pacte culturel et à la Commission nationale permanente du Pacte culturel a diminué. Cependant, durant la période couverte par ce rapport annuel, des initiatives ont été prises qui paraissent devoir être mentionnées dans ce rapport.

A. Initiatives législatives au Parlement

Le 2 mai 1978, MM. K. Poma, H. De Croo, E. Knoops et A. Bertouille ont déposé une proposition de loi modifiant la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques. Cette proposition de loi vise l'adjonction à la loi relative au Pacte culturel, d'un article 28, libellé comme suit :

« § 1^{er}. Lors de la répartition des mandats de direction et d'administration visés par la présente loi, dans des organes consultatifs culturels et des institutions culturelles, il est attribué un mandat à chaque tendance idéologique ou philosophique présente dans l'assemblée représentative du pouvoir public intéressé et un mandat aux usagers.

§ 2. Si, après l'application du § 1^{er}, le nombre de mandats n'est pas épuisé, les mandats restants sont attribués aux tendances visées au § 1^{er} et aux usagers selon le système de stricte proportionnalité.

§ 3. Si un pouvoir public ne peut appliquer le § 1^{er} faute de disposer d'un nombre suffisant de mandats, ce nombre sera augmenté jusqu'à ce que chaque tendance visée au § 1^{er} ainsi que les usagers soient représentés par un mandat.

§ 4. Afin d'assurer la représentation minimum des tendances, ainsi qu'il est prévu à l'article 20, les emplois seront attribués par tendance en appliquant le système de la stricte représentation proportionnelle de chaque tendance présente dans l'assemblée représentative du pouvoir public intéressé et des usagers à l'ensemble des emplois culturels à conférer par pouvoir public intéressé ou par type socio-culturel. » (Cfr. Chambre des Représentants, session 1977-1978, 2 mai 1978 — document 377 — n° 1.)

Pour justifier le dépôt de cette proposition de loi, M. Poma s'en réfère, dans les développements, aux difficultés qui ont surgi dans la pratique journalière en ce qui concerne l'application du système d'Hondt. Ce système ne fournit pas toujours suffisamment de garanties pour la représentation des tendances idéologiques et philosophiques et des groupements d'utilisateurs. C'est pourquoi, les auteurs de cette proposition de loi estiment que le système d'Hondt n'est pas propre à assurer la protection des minorités idéologiques et philosophiques en ce qu'il favorise les majorités. Ce système peut occasionnellement aboutir à une répartition proportionnelle mais n'offre aucune garantie absolue aux minorités.

L'expression « représentation proportionnelle » doit, selon M. Poma, être redéfinie comme suit :

« L'expression comporte deux termes : le terme « représentation » et le terme « proportionnelle ». Représentation signifie que chaque groupe ou chaque tendance représentative est représenté. La notion « proportionnelle » vient se rattacher à ce terme. Cela signifie que, lorsque tous les groupes ou toutes les tendances représentatives sont représentés, il est procédé à une répartition proportionnelle ou, inversement, qu'il est procédé à une répartition proportionnelle pour autant que chaque groupe ou chaque tendance représentative soit d'abord représenté. »

Les auteurs de cette proposition de loi veulent aussi attirer l'attention sur le fait que celle-ci est entièrement conforme à l'esprit du Pacte culturel. Selon eux, cela ressort clairement du fait que dans la loi, il est question de « toutes les tendances idéologiques et philosophiques » ainsi que d'une « représentation minimum ». M. Poma affirme que cette proposition de loi devrait être valable notamment dans les domaines suivants :

« — L'attribution de mandats dans les commissions et les conseils nationaux tels que la Commission permanente de contrôle linguistique, la Commission permanente du Pacte culturel, la RTBF et la BRT;

— L'attribution de mandats dans les commissions et conseils des pouvoirs subordonnés;

— L'attribution de mandats d'administrateur dans les centres de l'Etat;

— L'occupation de personnel dans les services culturels. »

Il est convaincu qu'une modification de la législation dans ce sens constituera un pas important vers un plus grand apaisement des tensions idéologiques et philosophiques dans ce pays. (Cfr. Chambre des Représentants, session 1977-1978, 2 mai 1978, doc. 377, n° 1 — développements.)

B. Initiatives législatives au Conseil culturel de la communauté culturelle néerlandaise

Etant donné que la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques fut encore par la suite approuvée en 1974 sous forme de décret par le Conseil culturel de la communauté culturelle néerlandaise, Mmes et MM. K. Poma, J. Bascour, P. de Clercq, R. d'Haeyer, L. Herman-Michielsens et G. Schrans ont également déposé le 3 mai 1978 une proposition de décret modifiant le décret du 28 janvier 1974 relatif au Pacte culturel. (Cfr. Conseil culturel de la communauté culturelle néerlandaise, session 1977-1978, 3 mai 1978, pièce 97, n° 1.)

Cette proposition de décret est identique à la proposition de loi précitée modifiant la loi relative au Pacte culturel. Cette loi ne fut discutée qu'une seule fois en commission.

C. Conseil culturel de la communauté culturelle française

A l'occasion d'une demande d'explications de M. Knoops au ministre de la Culture française au sujet de la violation du Pacte culturel par la ville de Charleroi et sur les mesures à prendre en cas de non-respect des avis et recommandations de la Commission nationale permanente du Pacte culturel, le Conseil culturel a voté la motion suivante :

« Le Conseil culturel,

Ayant entendu la demande d'explications de M. Knoops et la réponse du ministre de la Culture française :

recommande au gouvernement de prendre toutes les mesures utiles au respect de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques. »

Le projet de motion a été adopté par assis et levé.

D. Autres initiatives parlementaires

Nous souhaitons mentionner dans ce rapport quelques questions parlementaires écrites ayant trait au Pacte culturel et à sa commission.

Le 8 juin 1978, M. R. Otte questionna le ministre de la Culture néerlandaise quant à la date de publication du premier rapport annuel de la Commission nationale permanente du Pacte culturel. (Cf. Conseil culturel de la communauté culturelle néerlandaise, bulletin des *Questions et Réponses* du 16 août 1978; p. 178.)

Une série de questions furent posées par M. le sénateur G. Van In au ministre des Affaires étrangères, au ministre des Affaires économiques, au ministre de la Prévoyance sociale, au ministre des Communications, au ministre de l'Education nationale, au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes, au ministre de la Culture néerlandaise, au ministre de la Santé publique et de l'Environnement, au ministre des Finances, au ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones, au ministre de l'Emploi et du Travail, au ministre de l'Intérieur, au ministre de la Politique scientifique et au ministre des Travaux publics. M. Van In souhaitait savoir si des services d'état ou des organismes parastataux avaient créé des associations (disposant ou non de la responsabilité juridique) dont le but était de mettre à la disposition des membres du personnel de ces services des activités culturelles, sportives, touristiques et de loisirs. Le sénateur Van In souhaitait également que l'on lui précise dans quelle mesure les articles 3, 4, 5, 8, 9, 14 et 20 de la loi et du décret relatifs au Pacte culturel étaient appliqués à ces associations. Les réponses à ces questions ont toutes été publiées au bulletin des *Questions et Réponses* du 16 octobre 1978 du Conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandaise.

CHAPITRE II

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION ET DE SES SERVICES ADMINISTRATIFS

A. Réunions des assemblées plénières et du bureau

L'assemblée plénière s'est réunie neuf fois en 1978, le bureau ayant tenu pour la même période quinze réunions.

Si les réunions du bureau se sont tenues dans les locaux du ministère de la Culture, au 158 avenue de Cortenbergh, les assemblées plénières ont eu lieu dans les salles Dynastie de l'Albertine et dans la salle de réunion du quartier des Arcades de la Cité administrative.

La nécessité d'une traduction simultanée ne permet pas un choix élargi de locaux. Il serait très opportun que la commission puisse être dotée d'un local qui lui soit propre.

B. Fonctionnement des services administratifs

1. Cadre du personnel

En dehors de l'engagement par contrat d'une seconde chômeuse mise au travail au titre de commis-dactylographe dans les services franco-

phones et du départ dans les services néerlandophones d'un huissier, la situation n'a pas évolué et les difficultés décrites dans le rapport antérieur non seulement n'ont pas changé, mais se sont aggravées par l'accumulation de dossiers nouveaux.

Il paraît de plus en plus impérieux à la commission de rappeler les termes du rapport annuel de 1977, dans lequel il était déjà précisé que :

« Dès le début des travaux, les problèmes de traduction se sont posés de façon aiguë. Le règlement d'ordre intérieur prescrit notamment que tous les documents des dossiers traités, ainsi que les rapports des réunions sont traduits obligatoirement en français et en néerlandais, et dans certains cas, en allemand.

Aucun traducteur n'est affecté aux services administratifs francophone et néerlandophone, tout au plus peut-on faire appel, *dans certains cas*, à des aides extérieures. Cette lacune, parmi d'autres, entraîne des retards importants dans le traitement des plaintes.

Le 24 octobre 1977, le bureau de la Commission nationale permanente du Pacte culturel vota une motion reprenant les thèmes suivants :

1. L'adoption du cadre élaboré et étudié en 1975 doit être défendue.

2. Il faut tendre à un glissement de la hiérarchie des grades du niveau 1 vers le haut, sans pour autant rompre la hiérarchie interne, afin de placer l'administration de la commission sur le même pied que les services administratifs des commissions similaires.

3. Le cadre actuel doit être complété prioritairement en fonction des besoins immédiats.

4. Il faut doter de toute urgence l'administration d'un traducteur-réviseur qui devra faire partie intégrante du cadre des services de la commission.

Ces thèses furent développées devant les ministres de la Culture française et de la Culture néerlandaise lors d'entrevues qu'ils accordèrent aux membres du bureau. Les membres néerlandophones du bureau, lors de l'entretien avec le ministre de la Culture néerlandaise, en date du 23 novembre 1977, plaidèrent, sur base de besoins réels, pour que dans une première phase :

a) Le grade d'inspecteur en chef-directeur se transforme en grade d'inspecteur général.

b) Le cadre actuel soit complété par un traducteur-interprète, un(e) secrétaire de direction principal(e) ou chef-administratif; un

commis-chef dactylographe; un commis-dactylographe; un agent en chef.

c) Les membres du personnel qui exercent actuellement les fonctions précitées soient nommés dans le cadre complémentaire. »

2. Commentaires

La situation du personnel administratif quant à son statut avait été évoquée dans le rapport annuel précédent. La Commission nationale permanente du Pacte culturel n'a pas de commentaires nouveaux à faire à cet égard dans le cadre du présent rapport.

Il entre néanmoins dans ses intentions de se consacrer à un examen plus approfondi de ce problème et d'inclure dans le prochain rapport annuel ses conclusions et ses propositions en la matière.

CHAPITRE III

LES PLAINTES ET LEUR TRAITEMENT

A. Nombre de plaintes, origine et contenu

1. Remarques préliminaires

L'inventaire des plaintes déposées porte sur une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1978 en ce qui concerne l'introduction de celles-ci et sur une période allant du 1^{er} mars au 31 décembre 1978 pour ce qui regarde les plaintes traitées.

Les plaintes traitées antérieurement en 1978 ont fait l'objet du rapport annuel précédent.

Il a paru utile, tout comme dans le rapport précédent, de présenter ces données sous forme de tableaux. Ceux-ci seront subdivisés en deux groupes : tableaux portant sur l'exercice envisagé dans le présent rapport et tableaux cumulatifs portant sur l'exercice des travaux de la commission.

2. Nombre de plaintes, origine et contenu

La distinction a porté sur les catégories suivantes :

- a) La langue du plaignant;
- b1) La province d'origine;
- b2) L'importance de la commune d'origine;
- c) L'objet de la plainte;
- d) La tendance du plaignant.

a) Nombre selon la langue

Tableau I

A : Période du 1^{er} janvier 1978 au 31 décembre 1978.

B : Période du 15 janvier 1975 au 31 décembre 1978.

	National		Communautaire Provincial Régional		Local		Totaux	
	A	B	A	B	A	B	A	B
Néerlandais	—	10	2	3	65	112	67	125
Français	—	—	—	1	7	35	7	36
Totaux	—	10	2	4	72	147	74	161

Tableau II a)

b1) Nombre par province

A : du 1^{er} décembre 1978 au 31 décembre 1978.

B : du 15 janvier 1975 au 31 décembre 1978.

	Région flamande		Région wallonne		Brabant	
	A	B	A	B	A	B
Anvers	15	32	—	—	—	—
Limbourg	10	16	—	—	—	—
Flandre orientale	14	32	—	—	—	—
Flandre occidentale	9	10	—	—	—	—
Hainaut	4	12	—	—	—	—
Liège	1	4	—	—	—	—
Namur	—	1	—	—	—	—
Luxembourg	—	—	—	—	—	—
Brabant flamand	19	32	—	—	—	—
Brabant wallon	—	9	—	—	—	—
Bruxelles (plaintes en néerlandais)	1	6	—	—	—	—
Bruxelles (plaintes en français)	1	7	—	—	—	—

b2) Nombre par importance des communes

Seules les plaintes introduites au niveau local ont été retenues dans ce tableau.

Le nombre d'habitants par commune a été pris comme critère.

Tableau II b)

Habitants	Communes		Plaintes	
	Nombre	%	Nombre	%
0 - 4 999	109	18,3	2	2,8
5 000 - 9 999	197	33,1	9	12,5
10 000 - 19 999	170	28,5	37	51,4
20 000 - 49 999	90	15,1	19	26,4
50 000 - 99 999	22	3,7	3	4,2
100 000 ±	8	1,3	2	2,8
Totaux	596	100	72	100

c) Nombre de plaintes suivant l'objet

Comme référence pour le dépôt de la plainte suivant l'objet, a été prise la matière de la loi relative au Pacte culturel lui-même. Le nombre de plaintes suivant l'objet a été scindé selon le niveau administratif où la décision contestée a été prise.

Niveau administratif national

Aucune plainte, à ce niveau, n'a été introduite pendant la période du 1^{er} janvier 1978 au 31 décembre 1978.

Tableau III

Du 15 janvier 1975 au 31 décembre 1978

Objet	Nombre
Décret	3
Conseil consultatif	1
Gestion d'infrastructure	2
Agréation ou une subvention	2
Personnel	2
Total	10

N.B. : Toutes les plaintes reprises à ce tableau sont néerlandaises.

Niveau administratif régional, communautaire, provincial

Tableau IV

A : du 1^{er} janvier 1978 au 31 décembre 1978.

B : du 15 janvier 1975 au 31 décembre 1978.

Objet	Néerlandais		Français		Totaux	
	A	B	A	B	A	B
Conseil consultatif	—	—	—	1	—	1
Gestion d'infrastructures	1	2	—	—	1	2
Subvention	1	1	—	—	1	1

Niveau administratif local

Tableau V

A : du 1^{er} janvier 1978 au 31 décembre 1978.

B : du 15 janvier 1975 au 31 décembre 1978.

Objet	Néerlandais		Français		Général	
	A	B	A	B	A	B
Participation à l'élaboration de la politique culturelle	2	6	—	2	2	8
Conseils consultatifs	13	25	—	—	13	25
Gestion des infrastructures	19	35	4	28	23	63
Agréation et/ou subvention	17	21	2	4	19	25
Usage et/ou exploitation d'une infrastructure	9	15	1	1	10	16
Accès aux moyens d'information	—	3	—	—	—	3
Personnel	2	4	—	—	2	4
Non-exécution d'une recommandation et d'un avis	2	2	—	—	2	2
Non-exécution d'une conciliation	1	1	—	—	1	1
Totaux	65	112	7	35	72	147

d) Nombre selon la tendance du plaignant

Tableau VI

A : du 1^{er} janvier 1978 au 31 décembre 1978.

B : du 15 janvier 1975 au 31 décembre 1978.

Tendances	Néerlandaises		Françaises		Totaux	
	A	B	A	B	A	B
Chrétienne	—	1	—	—	—	1
Libérale	4	5	—	1	4	6
Marxiste	—	1	—	—	—	1
Neutre	10	19	2	2	12	21
Ecologiste	3	3	—	—	3	3
Socialiste	4	10	—	—	4	10
Nationaliste flamande	1	2	—	—	1	2
Libre examinateur	7	9	—	—	7	9
PSB/BSP	3	6	1	12	4	18
PSC/CVP	9	12	1	2	10	14
FDF	—	—	—	6	—	6
Hétérogène	8	13	1	6	9	19
PC/KP	1	2	—	—	1	2
PRLW/PL/PVV	8	14	2	7	10	21
VU	9	28	—	—	9	28
Totaux	67	125	7	36	74	161

B. Analyse des avis et des conciliations

1. Répartition selon le résultat

Cette rubrique décrit au 31 décembre 1978 la situation des plaintes déposées à cette date.

Tableau VII

Plaintes	Néerl.	Français	Totaux
Classées ou retirées	10	1	11
Ayant fait l'objet d'une conciliation	10	9	19
Ayant fait l'objet d'un avis	45	19	64
En cours d'instruction	60	7	67
Totaux	125	36	161

2. Répartition selon la décision

a) Plaintes déclarées recevables et non recevables

Tableau VIII

A : Du 1^{er} mars 1978 au 31 décembre 1978.

B : Du 15 janvier 1975 au 31 décembre 1978.

Décisions	Néerlandaises		Françaises		Totaux	
	A	B	A	B	A	B
Non recevables	6	16	—	2	6	18
Recevables	20	39	6	26	26	65
Totaux	26	55	6	28	32	83

b) Plaintes déclarées fondées ou non fondées

Tableau IX

A : Du 1^{er} mars 1978 au 31 décembre 1978.

B : Du 15 janvier 1975 au 31 décembre 1978.

Recevables	Néerlandaises		Françaises		Totaux	
	A	B	A	B	A	B
Non fondées	1	5	1	5	2	10
Fondées	14	24	1	12	15	36
Conciliation	5	10	4	9	9	19
Totaux	20	39	6	26	26	65

3. Analyse des décisions

a) Non-recevabilité de la plainte

Tableau X

A : Du 1^{er} mars 1978 au 31 décembre 1978.

B : Du 15 janvier 1975 au 31 décembre 1978.

Non recevables selon	Néerlandais		Français		Totaux	
	A	B	A	B	A	B
Le délai . . .	3	7	—	1	3	8
La matière . . .	3	9	—	1	3	10
Totaux . . .	6	16	—	2	6	18

b) Recevabilité de la plainte

Décisions suivant l'objet de la plainte et la langue dans laquelle elle a été formulée.

Tableau XI a)

Du 1^{er} mars 1978 au 31 décembre 1978

Objet	Conciliation			Non fondée			Fondée		
	Néerl.	Français	Totaux	Néerl.	Français	Totaux	Néerl.	Français	Totaux
Participation à la gestion . . .	—	—	—	—	—	—	1	—	1
Conseil consultatif	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gestion d'infrastructures	2	4	6	—	—	—	5	1	6
Reconnaissance et/ou subsidiation .	3	—	3	1	1	2	4	—	4
Usage et exploitation d'une infrastructure	—	—	—	—	—	—	2	—	2
Accès aux moyens d'information . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Personnel	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Non-exécution d'un avis ou d'une recommandation	—	—	—	—	—	—	1	—	1
Non-exécution d'une conciliation . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux	5	4	9	1	1	2	13	1	14

Tableau XI b)

Du 15 janvier 1975 au 31 décembre 1978

Objet	Conciliation			Non fondée			Fondée		
	Néerl.	Français	Totaux	Néerl.	Français	Totaux	Néerl.	Français	Totaux
Participation à la gestion	—	—	—	—	2	2	1	—	1
Conseil consultatif	1	—	1	3	—	3	3	—	3
Gestion d'infrastructures	5	8	13	—	1	1	9	12	21
Reconnaissance et/ou subsidiation . .	4	1	5	1	2	3	6	—	6
Usage et exploitation d'une infrastructure	—	—	—	—	—	—	3	—	3
Accès aux moyens d'information . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Personnel	—	—	—	1	—	1	—	—	—
Non-exécution d'un avis ou d'une recommandation	—	—	—	—	—	—	1	—	1
Non-exécution d'une conciliation . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux	10	9	19	5	5	10	23	12	35

4. Analyse des votes

Trente-deux avis ont été émis par la Commission nationale permanente du Pacte culturel pendant la période considérée; 9 d'entre eux approuvent à l'unanimité des conciliations. Des 23 avis émis, 18 le furent à l'unanimité. Parmi les autres, on a distingué ceux qui ont fait l'objet d'un vote quasi unanime avec un nombre précis d'abstentions et/ou de votes négatifs et les votes d'une majorité numérique contre une grande minorité, désignés sous l'appellation de « votes de majorité ».

a) Non-recevabilité de la plainte

Tableau XII a)

Vote	Numéros des dossiers	Nombre
Unanimité . . .	061 à 083, 087, 105, 106	5
Quasi-unanimité . . .	058, 065	2
Majorité . . .	—	—
Totaux		7

b) Recevabilité et non-fondement de la plainte

Tableau XII b)

Vote	Numéros des dossiers	Nombre
Unanimité . . .	088	1
Quasi-unanimité . . .	089	1
Majorité . . .	—	—
Totaux		2

c) Recevabilité et fondement de la plainte

Tableau XII c)

Vote	Numéros des dossiers	Nombre
Unanimité . . .	045, 068, 070, 071, 076a, 084, 086, 090, 091, 093, 112, 113	12
Quasi-unanimité . . .	064, 074	1
Majorité . . .	055	1
Totaux		14

d) Conciliations

Tableau XII d)

Vote	Numéros des dossiers	Nombre
Unanimité . . .	053, 057, 066, 078, 079, 100, 102, 110, 133	9
Quasi-unanimité . . .	—	—
Majorité . . .	—	—
Totaux		9

**Composition
de la Commission nationale permanente
du Pacte culturel**

Conformément à l'article 23 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, la commission nationale permanente du Pacte culturel était composée comme suit :

Membres effectifs francophones

PSB :

Roger CANTRAINE
Roland COUVREUR
René GODEFROID
Joseph PHILIPPART
Marc LEPOIVRE

PSC :

Georges-Henri DUMONT
Aimé SAMYN
Jean-Paul SCHYNS
Michel TOCK

FDF :

Georges VAN HOUT

PRLW :

Roger MATHIEU

PL :

Emile DARQUENNE

RW :

Maurice PIRON

Membres effectifs néerlandophones

CVP :

Bruno CLAESEN
Maria-Theresia PERNOT
Luc DELANGHE
Maria JANSSENS-OP 'T EYNDE
Tony LEMMENS
Georges OTTENBOURGS

BSP :

Willy VAN CANT
Maurice CHRISTIAENS
Herman BALTHAZAR

VU :

Paul ROCK
Arnold HERREBOUT

PVV :

Alfons MOULING
Willy BULTEREYS

Membres effectifs germanophones

CSP :

Rolf LENNERTZ

PDB :

Clemens DROESCH

Membres suppléants francophones

PSB :

Marie-Paule CABIAUX
Jacques LANOTTE
Robert PARRIERE
Christiane CLEMENT
José DOOMS

PSC :

Jacques BURLET
Jean DAEMS
Marguerite LE HODEY
Francis LEONARD

FDF :

Xavier DE BEYS

PRLW :

Juliette LE MAREC

PL :

André FROGNIEZ

RW :

Jean BIEVA

Membres suppléants néerlandophones

CVP :

Jos BECKERS
Miet SMET
Luc VOS
Augusta FROONINCKX
Josée DE BOODT
Jan VAN DEN AUDENAERDE

BSP :

Paul SCHLUSMANS
Johan VANDE MEIRSSCHE,
Fred PIETERS

VU :

Johan BEKE
Lutgarde DE BEUL

PVV :

Freddy NEYTS
Luc WILLEMSSENS

Membres suppléants germanophones

CSP :

Albert PETERS

PDG :

Rudolf PANKERT

Membre francophone avec voix consultative

PCB :

Augustin DUCHATEAU

Membre néerlandophone avec voix consultative

Jozef TURF

Membres germanophones avec voix consultative

PFF :

Theo PEUGSEN

SPB :

Franz NELLES

**Composition du bureau
de la Commission nationale permanente
du Pacte culturel**

Conformément aux articles 1 à 4 de l'arrêté royal du 16 novembre 1975 fixant le règlement d'ordre intérieur de la Commission nationale permanente du Pacte culturel, le bureau de la Commission nationale permanente du Pacte culturel était composé comme suit en 1978 :

Présidents :

Georges-Henri DUMONT (PSC)
Herman BALTHAZAR (BSP)

Premiers vice-présidents :

Roger CANTRAINÉ (PSB)
Luc DELANGHE (CVP)

Deuxièmes vice-présidents :

Georges VAN HOUT (FDF)
Paul ROCK (VU)

Troisièmes vice-présidents :

Roger MATHIEU (PRLW)
Alfons MOULING (PVV)

Quatrièmes vice-présidents :

Aimé SAMYN (PSC)
Maurice CHRISTIAENS (BSP)

N.B. : Le 18 avril 1978, M. Alfons MOULING a été désigné par le Conseil culturel de la communauté culturelle néerlandaise en qualité de membre effectif en remplacement de M. VAN DER BRUGGEN démissionnaire.

La même modification a été apportée à la composition du bureau.

Le 7 novembre 1978, M. W. BULTEREYS a été désigné par le Conseil culturel de la communauté culturelle néerlandaise en qualité de membre effectif en remplacement de Mme G. GEPTS-BUYSAERT démissionnaire, M. L. WILLEMSENS étant désigné en qualité de suppléant.

ANNEXE C

Registre cumulatif des décisions (1976-1978)

I. Personnes

Adriaensen : 083
Andriaenssens : 021
Baes : 087
Baert : 046, 047, 048
Baeten : 034
Ballieur : 032
Basecq : 023
Becq : 086
Bellefontaine : 033
Bellemans : 113
Belgrado : 084
Belis : 065
Beyen : 112
Bogaert : 087
Bogaerts : 065
Bondroit : 068, 100
Borghys : 021
Brasseur : 019
Brissart-Wesel : 028
Brion : 062
Buchmann : 110
Chabert : 084
Claes : 086
Ceulemans : 102
Clerfayt : 064, 074
Cleynhens : 084
Cloosen : 113
Cluydts : 021
Cockx : 008
Colet : 028
Colette : 021
Contryn J. : 024
Contryn L. : 024
Cools : 034
Cornelis : 024
Cornelis : 086
Cossement : 049, 052, 073
Courtois : 023
Damseaux : 016
De Backer : 017
De Backer-Van Ocken : 014
De Bleser : 078
De Bois : 064, 074
Debrulle : 068
De Bruyn : 045
De Caluwé : 102
De Clercq : 021, 083
De Cock : 050
De Croo : 034
De Cuyper : 105, 106
Dehaybe : 019, 028, 030
Dehousse : 030
De Lat : 091
Demacq : 016, 030
Demarets : 019
De Rouck : 013
Deroo : 046, 047, 048
Deryck : 028, 029, 041

Désirant : 032
De Smedt : 024, 086
De Smet : 020
De Smet-De Prins : 083
Despriet : 046, 047, 048
Dethier : 026
Detry : 031
De Vleeschouwer : 021, 083
De Vreese : 027, 093
De Vogel : 113
De Vogeleeer : 091
De Wispelaere : 022
De Wolf : 091
Diana : 068
Diels : 033
Dubois : 016, 068
Du Monceau : 017
Eeckhout : 098
Eulaerts : 087
Feaux : 017
Feller : 072
Geerinck : 055
Gemmeke : 009
Ghislain : 026
Goblet d'Aviella : 017
Gossiaux : 026
Grafé : 053
Hanin : 025
Hanssens-Goossens : 015
Hemelhoff : 031, 032
Henau : 105, 106
Herzet : 025
Heystraeten : 110
Himpe : 065
Hougardy : 064, 074
Hubaux : 030
Huyghe : 021
Jeunehomme : 017
Jongbloet : 050
Kerremans : 110
Knoops : 030
Koeken : 024
Kronacker : 110
Lams : 105, 106
Langendries : 028, 041
Lanoy : 025
Léonard : 049, 052, 073
Lesage : 102
Linssens : 021
Lorent : 028
Maerevoet : 078
Maes : 066-078
Mal : 072
Marchal : 023
Melkebeke : 098
Messiaen : 019
Minne : 028, 029, 041
Moreau de Melen : 025
Moreels : 038
Mortelmans : 034
Mortier-Haesact : 044, 047

Neefs : 021
 Neuts : 034
 Nouwen : 066
 Nutte : 049, 052, 073
 Nys : 045
 Parijs : 050
 Parotte : 016
 Paulus : 065
 Peten : 050
 Petitjean : 072, 089
 Pierlet : 017
 Pilloy : 026
 Pirotte : 030, 053
 Plas : 001, 066
 Poot : 102
 Pottiluis : 034
 Raschan : 016
 Remiche : 016, 019
 Renard : 049, 052, 073
 Reul : 079
 Robbrecht : 009
 Rutten : 001
 Ryckx : 052, 073
 Saille : 026
 Schollaert : 015, 176a
 Schools : 050
 Schrans : 043, 044, 090
 Schroons : 050
 Schuyten : 021
 Sevenoo : 006
 Solau : 019
 Somers : 061a, 061b, 070
 Steffens : 050
 Strijmeersch : 015
 Swerts : 033
 Tack : 035
 Taerwe : 022
 Timmerman-De Baedts : 040
 Thys : 065
 Vael : 133
 Van Aal : 016, 017, 032
 Van Assche : 034
 Van Buggenhout : 024
 Vandendijck : 034
 Van Den Heuvel : 021
 Van Der Cruyssen : 022
 Van Der Elst : 042a, 042b, 042c
 Van Der Sande : 024, 050
 Van Der Taelen : 021
 Vandewege : 043, 044, 046, 047
 Van Diest : 045
 Van Duffel : 091
 Van Esbroeck : 024
 Van Grembergen : 063
 Vanhaegendoren : 034
 Van Honacker : 052
 Van Laethem : 091
 Van Langendonck : 061a, 061b, 070
 Van Nieuwenhove : 024
 Van Offelen : 019
 Van Ooteghem : 046, 047, 048
 Van Passel : 045
 Van Roe : 002, 009

Van Rompuy : 045
 Van Roy : 024
 Van Rijckeghem : 027, 040
 Vansielegem : 027, 093
 Vanstappen : 024
 Van Stichel : 014
 Verbist : 045
 Verboonen : 050
 Vergaelen : 086
 Verhengen : 034
 Verpaele : 046, 047, 048
 Verreth : 024
 Verschoore : 071
 Verschueren : 024
 Versyck : 046, 047, 048
 Vissers : 045
 Vollemaere : 050
 Waeterloos : 046, 047, 048
 Wathier : 083
 Weekhuysen : 045
 Wouters : 034

II. Localités

Aalter : 057,058
 Aartselaar : 065
 Antwerpen : 001
 Begijnendijk : 045
 Bergen : 079
 Blankenberge : 105, 106
 Bornem : 078
 Braine-l'Alleud : 031, 032
 Charleroi : 030a, 030b
 Châtelet : 133
 Dendermonde : 055
 Eeklo : 006
 Ertvelde : 062
 Erpe-Mere : 091
 Estaimpuis : 049, 052
 Evergem : 062, 063
 Galmaarden : 076a
 Gent : 043, 044, 046, 047, 048, 090
 Haacht : 087
 Halle : 113
 Heverlee : 008
 Jodoigne : 023
 Kapellen : 110
 Kessel-Lo : 042a, 042b, 042c
 Knesselare : 013, 027, 040, 093
 Kuringen : 001
 Lobbes : 068, 100
 Lombardsijde : 035
 Lovendegem : 022
 Mechelen : 024, 050
 Meise : 086
 Oostende : 020
 Ottignies-Louvain-la-Neuve : 017
 Peccr : 066, 112
 Pont-à-Celles : 072, 075, 089
 Rixensart : 025
 Sint-Genesius-Rode : 064, 074
 Sint-Katelijne-Waver : 061a, 061b, 070
 Sint-Lievens-Houtem : 015

Tervuren : 038
Tongeren : 033
Tubize : 028, 029, 041
Ukkel : 019
Verviers : 016
Vilvoorde : 102
Vreeren : 033
Willebroek : 021, 083
Wijchmaal-Leuven : 042a, 042b, 042c
Zwalm : 098

III. *Tendance des plaignants*

Chrétienne : 001
Libérale : 006, 015, 102
Marxiste : 008
Neutre : 035, 038, 062, 071, 084
Ecologique : 112
Socialiste : 013, 014, 027, 037, 087, 093
Nationale flamande : 009
Libre examinateur : 035, 038, 113
BSP-PSB : 017, 023, 026, 028, 029, 040, 041, 049, 050, 068, 073, 078, 100
CVP-PSC : 021, 045, 053, 083, 091, 098, 105, 106, 133
FDF-RW : 019
Hétérogène : 057, 058, 064, 074
KPB-PCB : 020
PVV-PRL : 002, 016, 030, 043, 044, 072, 075, 076, 079, 089, 090, 110
Volksunie : 022, 024, 034, 042a, 042b, 42c, 046, 047, 048, 055, 061a, 063, 065, 070, 086
Divers : 025, 031, 032

IV. *Institutions et groupements*

Académie de Musique d'Ottignies-Louvain-la-Neuve : 017
Atelier Créatif d'Ophain, ASBL : 031
ACOD : 014
Ballet Royal de Wallonie, ASBL : 030a
Basin de Natation Longchamp, ASBL : 019
Bassin de Natation Tubize, ASBL : 029
Bloemenweelde Corso Gent : 048
Centre culturel d'Uccle, ASBL : 019
Centre lyrique de Wallonie, ASBL : 016
Centre de Création Artistique de Mons, ASBL : 079
Centre sportif et culturel, ASBL, Châtelet : 133
Comité de Jumelage et des Fêtes Tubize : 028, 041
Commission administrative du Centre de Lecture publique Estaimpuis : 049
Conseil de gestion Estaimpuis : 049
Conseil scolaire de l'Athénée royal de Pont-à-Celles : 075
Culturele Raad van Eeklo : 006
Culturele Raad van Evergem : 062, 063
Culturele Raad van Knesselare : 027, 040
Culturele Raad van Mechelen 050
Commissariaat-generaal voor Toerisme : 035
CSC-Vormingswerk Afdeling Houthalen-Helchteren : 037

De Microbe, Mechelse Culturele en Artistieke Kring, VZW : 050
De Tumkens, Begijnendijk, VZW : 045
Ferme Rose, ASBL, Uccle : 019
Foyer culturel de Braine-l'Alleud, ASBL : 032
Foyer culturel de Jodoigne, ASBL : 023
Freya Vreeren : 033
Humanistische Jongeren Afdeling Halle : 113
Instituut van de Belgische Radio en Televisie, NU : 009
Intercommunale « SV-Olympos »
Dendermonde : 055
Jeugdtraad van Heverlee : 008
Jeugdhuis Heiberg, VZW : 042a
Koninklijke Toneelvereniging
« De Dylezonen » : 050
Koninklijke Opera Gent, ASBL : 040, 044
Kulturele Kring Groot-Mechelen, VZW : 050
Le Scavin, ASBL, de Lobbes : 100
Maison de la Culture Charleroi, ASBL : 072
Maison des Jeunes Rixensart, ASBL : 025
Mechels Stadspoppentheater, VZW : 054
Mechelse Verenigingen voor Archeologie : 050
Ministerie van Nationale Opvoeding en Nederlandse Cultuur : 034
Ministerie van Verkeerswezen en Toerisme : 035
Nederlands Toneel Gent, VZW : 043, 046
Palais des Beaux-Arts de Charleroi, ASBL : 030b
PVV-Damesbond Sint-Lievens-Houtem : 015
PVV-Gepensioneerdenvbond Sint-Lievens-Houtem : 015
PVV-Volksbond Sint-Lievens-Houtem : 015
Perkse Culturele Kring « Streven » : 071
Pioniersverbond van België, Afdeling Heverlee : 008
Provinciaal Centrum voor Sociaal-Cultureel Werk-Limburg : 001
Salle Omnisport Gossiaux, à Bousval, ASBL : 026
Service Ucclois de la Jeunesse, ASBL : 019
Service Ucclois du Troisième Age, ASBL : 019
Socialistische Vooruitziende Vrouwen Knesselare : 040
Socio-Culturele Kring Herten Aas : 050
Sportcomplex Kessel-Lo, VZW : 042b
Sport en Recreatie Meise, VZW : 084, 086
Sport et Jeunesse Estaimpuis : 052
Sport et Loisirs Grivegnée, ASBL : 053
Stedelijk Zwem en Recreatiecentrum
« De Noordzee » Blankenberge : 105
Syndicat d'Initiative de la Thudinie - Lobbes : 068
't Eekhoortje, VZW : 042c
Toneel en Mimestudio Margriet : 050
Toneelkring « Jeugdtonaal Tervuren » : 038
Vakantiepatronaat - Blankenberge : 106
Val d'Uccle : 019
Vlaams Instituut voor Amerikanistiek : 050
Verbond der Vlaamse Academici : 050
Vereniging voor Vreemdelingenverkeer - Blankenberge : 105
Vermeylenfonds Afdeling Knesselare : 013, 027, 093

Voetbalclub Liberale Jonge Wacht - Vilvoorde :
102
Volksdansgroep « De Beiaard » : 050
Volksuniversiteit Pedro de Gante, VZW : 050
Wauterbos gemeentelijk zwembad te
Sint-Genesius-Rode : 064, 074
Werkgroep Isis 2 - Hechtel-Eksel : 112

*V. Introduction des plaintes en ce qui concerne
la matière*

Commission consultative : 006, 008, 027, 037,
040, 050, 062, 063, 087
Gestion des infrastructures et des institutions :
016, 017, 019, 022, 023, 025, 026, 030, 032,
041, 042a, 042b, 042c, 045, 049, 053, 055,
064/074, 068, 072, 073, 075, 079, 083, 084,
086, 100, 105, 106, 110, 133
Participation à la gestion : 024, 035, 038, 043,
044, 046, 047, 048, 070
Reconnaissance et/ou subvention : 015, 021,
031, 052, 057, 076, 080, 089, 091, 098, 102
112
Décret : 001, 014
Utilisation d'infrastructure : 013, 020, 033, 035,
071, 075, 113
Moyens d'information : 058, 061a, 065
Personnel : 002, 009, 034
Non-exécution d'un avis : 093

*VI. Introduction des plaintes en ce qui concerne
la localité*

Communautés culturelles : 001, 009, 014, 016,
030, 043, 044, 046, 047
Provinces : 043, 044, 046, 047, 052, 072, 073
075
Communes : 002, 006, 008, 013, 015, 017, 019
023, 024, 025, 026, 027, 028, 029, 031, 032,
033, 037, 038, 041, 042a, 042b, 042c, 043,
044, 045, 046, 047, 048, 049, 053, 055, 057,
058, 061a, 062, 063, 064/074, 065, 068, 070,
071, 075, 076, 078, 079, 083, 084, 086, 087,
089, 090, 091, 093, 098, 100, 102, 105, 106,
110, 112, 113, 133

ANNEXE D

Plaintes — Commentaires — Avis

La synthèse des plaintes traitées et des avis qui ont été rendus sont en communication aux secrétariats de la Chambre, du Sénat, du Conseil culturel de la communauté culturelle française et du Conseil culturel de la communauté culturelle néerlandaise.